

DICTIONNAIRE UNIVERSEL
DU COMMERCE,
DE LA BANQUE
ET DES MANUFACTURES,

CONTENANT

L'ÉTAT ACTUEL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DE TOUTES LES NATIONS COMMERÇANTES ET DES PRINCIPALES VILLES DE COMMERCE DANS
TOUTES LES PARTIES DU MONDE ;

LES IMPORTATIONS , EXPORTATIONS , LES PRODUITS NATURELS ET INDUSTRIELS
DE CHAQUE PAYS, LES QUALITÉS DES PRINCIPALES MARCHANDISES, LES FRAUDES QUI SE COMMETTENT
DANS LEUR VENTE ;

Les lois et réglemens concernant la navigation et les usages de la banque et du commerce,
les assurances maritimes, les sociétés de commerce, les commissions, les poids, mesures
et monnaies de tous les pays, les principales banques de l'Europe, les usances de chaque
place, le tableau des principales foires, les nouvelles modifications des tarifs des douanes
de plusieurs Etats ;

UN EXTRAIT DES ARTICLES LES PLUS INTÉRESSANS DE LA DERNIÈRE ENQUÊTE SUR LES
MANUFACTURES DE FRANCE ;

LA JURISPRUDENCE COMMERCIALE ; LES FAILLITES, LES BANQUEROUTES, etc. ;

LE TOUT D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES ET OFFICIELS ;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE NÉGOCIANS ET DE MANUFACTURIERS,

SOUS LA DIRECTION DE M. MONBRION,

Membre de la Société française de Statistique universelle, de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et
commerciale, et de plusieurs sociétés savantes, un des auteurs du grand Dictionnaire du Commerce, etc.

TOME PREMIER.

(A—G).

A PARIS,
CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 7 ;

RENARD, A LA LIBRAIRIE DU COMMERCE, RUE SAINTE-ANNE, N° 71.

—
1858.

PRÉFACE.

Ce n'est que par la supériorité dans les arts ou les sciences qu'une nation peut aujourd'hui aspirer à tenir un rang distingué dans le monde civilisé, et qu'elle peut être à même de lutter contre la concurrence toujours croissante de la plupart des autres nations rivales. C'est le commerce, qui embrasse l'universalité des arts et des produits de l'industrie humaine, qui peut en fournir les moyens, lorsqu'il est parvenu au point de former une science fondée sur une théorie ou des principes qui ne doivent rien laisser au hasard des événemens imprévus.

C'est à cette théorie que se rattache, comme à un centre commun, tout ce qui a rapport au commerce des marchandises, aux opérations de banque, aux arts et manufactures ainsi qu'à la navigation, qui forment les principales branches de l'industrie humaine et l'élément de leur prospérité, qu'il n'est permis à aucun négociant et homme d'état d'ignorer, pour savoir en faire une heureuse application pour son propre avantage et la prospérité du pays où la providence l'a fait naître, en le douant de facultés intellectuelles, dont il est de son devoir de faire le meilleur usage possible pour lui-même et à l'avantage de la société.

A une époque où les intérêts industriels exercent une si grande influence sur la destinée des états, nous avons l'espoir qu'un ouvrage tel que celui que nous publions sur le commerce et l'industrie, tant manufacturière qu'agricole de tous les pays, sera accueilli favorablement; d'autant plus que ces intérêts, qui sont la source de la richesse et de la puissance des nations, se trouvent intimement liés à la fortune des particuliers et des gouvernemens; un *Dictionnaire universel du commerce, des Manufactures et de Banque*, ayant principalement pour objet de traiter un sujet d'une aussi haute importance, était depuis long-tems un besoin généralement senti dans toute l'Europe commerçante et industrielle.

Les ouvrages qui existent sur cette matière n'étant plus à la hauteur des connaissances et des progrès immenses qu'ont faits le commerce et l'industrie de tous les peuples, il était urgent de remplir cette lacune par un ouvrage qui, dans son ensemble, embrassât toutes les connaissances nécessaires aux négocians, aux banquiers et aux manufacturiers, non-seulement de France, mais de tous les pays civilisés. Nous avons conçu ce vaste plan pour l'ouvrage que nous offrons au public commerçant et industriel de toute l'Europe, et même des autres parties du monde, où ces intérêts fixent pareillement l'attention de leurs industriels habitans; car il n'est pas un peuple qui ne s'occupe d'une branche quelconque d'industrie ou de commerce, et qui n'ait besoin d'avoir des renseignemens sur ce qui se passe à cet égard chez d'autres nations rivales ou tributaires avec lesquelles il entretient des relations.

Pour rendre notre ouvrage généralement utile, nous avons pensé qu'il devait comprendre toutes les opérations du commerce de marchandises et de banque, ainsi que les principales branches de l'industrie avec leurs produits agricoles et manufacturés qui en font le principal objet. Ces connaissances ont de si grands rapports, qu'elles doivent être réunies, quoique décrites séparément d'après un plan méthodique, pour former un ouvrage élémentaire et en même tems scientifique, renfermant dans son ensemble, non-seulement le commerce de chaque état, mais aussi celui de chaque ville commerçante et industrielle des différentes parties du monde. Pour compléter ce tableau, déjà d'une si grande étendue, nous y avons joint les produits du sol et des manufactures, ainsi que d'autres connaissances spéciales, telles que les monnaies de compte, les poids et mesures, les exportations et les importations, les diverses marchandises qui les com

posent, leur quantité et valeur approximatives, le mouvement de la navigation, les modifications survenues dans le tarif des douanes; enfin les qualités, provenance et destination de chaque espèce de marchandise. Toutes ces connaissances si variées étant indispensables aux négocians pour assurer le succès de leurs vastes spéculations, se trouvent toutes décrites dans notre *Dictionnaire* d'après des sources authentiques, ce qu'aucun auteur, que nous sachions, n'avait encore entrepris. Nous avons aussi porté nos recherches sur ce qui concerne les principales opérations de banque, qu'on peut considérer comme l'artère vivifiante de la circulation des richesses et du crédit, qui sont l'âme du commerce. Ces opérations comprennent en général les lettres de change, les billets à ordre, les usances et la législation qui s'y rapporte immédiatement. Nous avons donc décrit séparément, suivant leur ordre alphabétique, ce grand nombre d'articles qui composent ces trois principales branches du génie industriel des peuples, suivant leurs progrès et leur état actuel dans toutes les parties du monde.

Immense entreprise, qu'on peut regarder comme l'une des plus considérables et des plus utiles du siècle; ouvrage vraiment européen, dans lequel chaque peuple pourra puiser les connaissances qui lui sont nécessaires pour étendre les diverses branches de son commerce, ainsi que de son industrie, et les rendre plus florissantes par l'exemple des moyens employés par d'autres nations, pour arriver à ce degré de prospérité commerciale et industrielle qui doit exciter partout la plus active émulation.

Nous avons suivi, autant qu'il nous a été possible, un plan uniforme pour tous les pays, ainsi que pour toutes les places de commerce, en commençant par indiquer leurs positions géographiques, les principales voies de communication, telles que les canaux, routes et rivières, leurs productions, leur industrie, leur commerce et les principaux articles des importations et des exportations; le mouvement de la navigation et les modifications survenues dans le tarif des douanes, en terminant chaque article par les monnaies de compte, les poids et mesures.

La législation commerciale et maritime, dont la connaissance est si nécessaire au négociant qui veut opérer dans les voies de la légalité, a été traitée avec tout le soin que méritait une matière aussi importante, dans un tems où le droit est si souvent mis en question dans les transactions si multipliées du commerce et de la banque.

Nos recherches ont été faites avec toute l'exactitude possible; nous avons pris nos renseignemens aux sources officielles et les plus authentiques de chaque pays. Enfin, nous avons mis à profit la dernière exposition des produits de l'industrie nationale à Paris, pour apprécier les progrès des différentes branches de nos manufactures, et faire connaître en même tems les fabricans les plus distingués dans chaque branche, et dont nous donnons la nomenclature. L'enquête commerciale, tant en France qu'en Belgique, nous a pareillement fourni de précieux documens sur l'état actuel de plusieurs industries importantes; on en trouvera des extraits avec les noms des plus notables manufacturiers et négocians.

Nous n'avons rien négligé pour nous procurer les renseignemens qui pouvaient rendre notre ouvrage aussi instructif qu'intéressant; nous nous sommes adressés à toutes les notabilités de la Banque et du commerce, ainsi qu'aux ministres du commerce et de la marine et aux chambres de commerce d'un grand nombre de villes, qui ont bien voulu nous transmettre les documens que nous leur avons demandés. Il existe peu d'ouvrages qui, dans un cadre aussi resserré, contiennent des matériaux aussi variés sur la plupart des connaissances les plus généralement utiles au commerce et à l'industrie de tous les peuples.

C'est autant par goût que par zèle que nous avons voulu contribuer à la prospérité commerciale et industrielle, par la publication de ce grand ouvrage, où malgré l'exiguité du cadre que nous nous sommes prescrit, nous avons fait en sorte de ne rien omettre d'essentiel. C'est dans ce but que nous avons décrit avec une certaine étendue plusieurs branches importantes des manufactures, parmi lesquelles on doit distinguer les *tissus de laine et de coton, filatures, toiles, soieries, draps, verreries, plaqués, poteries, porcelaines*, etc. Nous y avons pareillement compris les *machines à vapeur*, qui ont le plus contribué aux progrès de l'industrie et du commerce.

Nous ferons observer que nous avons considéré les produits de l'industrie principale-

ment sous le rapport commercial, sans entrer dans les détails des procédés ou du mécanisme de leur fabrication, dont la connaissance est moins nécessaire au commerçant; ces procédés sont d'ailleurs l'objet d'ouvrages spéciaux sur la *technologie* des arts et métiers : cette matière, pareillement très-vaste, n'était pas de notre compétence; cependant lorsque l'occasion s'en est présentée, nous avons fait connaître les nouveaux perfectionnemens qui ont ajouté aux progrès d'une branche d'industrie. Une autre connaissance qui n'est pas moins importante, que nous n'avons pas négligé de constater, c'est celle des qualités des principales marchandises, leurs défauts ou falsifications, leurs différentes espèces ainsi que leur provenance, leur emploi, leur débit et leurs débouchés dans les différens pays.

Nous avons également traité avec toute l'importance qu'on doit y attacher, les produits d'une grande consommation et d'un débit considérable, tels que le *coton*, le *café*, le *sucré*, la *laine*, la *soie*, le *lin*, les *vins*, le *fer*, la *houille*, etc. Ces articles, d'un commerce immense et presque universel, méritaient d'être décrits avec un soin particulier, pour en faire ressortir tous les avantages à l'égard des manufactures, dont ils forment les élémens indispensables.

Le commerce des colonies, les canaux, les mers, les rivières et la navigation en général, particulièrement celle à vapeur, les mines et les métaux, ainsi que les monnaies et plusieurs autres objets qui ont une si grande influence sur le commerce et l'industrie de tous les peuples, ont pareillement fait le sujet de nos plus sérieuses investigations; d'autant plus que ces connaissances ne peuvent être ignorées du négociant, jaloux de posséder une instruction qui ne peut que lui être utile sur chacune de ces branches de l'économie industrielle et politique des états.

Le commerce maritime, qui est d'une si grande importance, ne devait pas être négligé dans un ouvrage consacré au commerce en général. On pourra en apprécier l'importance dans les articles *Assurances maritimes*, *Avaries*, *Capitaines*, *Navire*, *Réciprocité*, *Quarantaine*, et plusieurs autres, tels que celui de la *Navigation à la vapeur*. Comme la diplomatie se rattache intimement au commerce maritime ou extérieur, sous le rapport des traités de commerce et des avantages particuliers que les puissances maritimes veulent bien accorder à certains peuples préférablement à d'autres, nous avons cru devoir en faire un article pour traiter cette matière, qui intéresse également l'armateur, le négociant ainsi que les hommes d'état; son influence sur le commerce n'ayant pas été suffisamment appréciée par certaines puissances qui ont laissé prendre à d'autres les avantages qu'elles auraient pu se procurer par cette voie.

Depuis Savary, il n'existait pas un Dictionnaire du commerce, des manufactures et de banque, qui renfermât la plupart des connaissances nécessaires aux commerçans, fabricans et autres industriels : celui dont nous sommes un des auteurs, publié en 1805 en 2 vol. in-4^o, *dédié à la Banque de France*, quoiqu'il ait été un des meilleurs de cette époque, était encore bien loin de remplir le but qu'on aurait dû atteindre; le *Dictionnaire universel portatif du Commerce*, publié par M. Pillet aîné, beaucoup trop concis, ne pouvait faire mention du commerce de tous les peuples ni de la spécialité de leurs manufactures. L'étranger n'offrait pas de dictionnaire plus complet. Pour y suppléer, M. Maiseau entreprit en 1833 son *Annuaire du commerce maritime*, qu'il a poursuivi jusqu'en 1834; pendant cette dernière année nous avons été un de ses principaux collaborateurs. Quelque degré d'utilité que cet ouvrage puisse offrir sous le rapport du commerce et de la navigation en général, ce n'était pas encore un Dictionnaire universel du Commerce qu'on désirait depuis long-tems.

Enfin parut, dans la même année en Angleterre, le *Dictionnaire* de Mac-Culloch, portant le titre de *Dictionnaire pratique, théorique et historique du Commerce*. Cet ouvrage, un des plus considérables publiés jusqu'à ce jour, ne remplit pas encore complètement le cadre immense que l'auteur paraît s'être proposé, et qui consistait, comme celui que nous avons entrepris, à traiter du commerce, de la navigation, des produits agricoles et industriels de tous les pays, et des places de commerce les plus importantes; mais ce but n'a pas été atteint comme il aurait dû l'être, puisqu'on y chercherait en vain des articles spéciaux sur le commerce de plusieurs états, tels que la France, la Suède, le Danemarck, etc. Il contient à la vérité des détails intéressans sur un

grand nombre de villes commerçantes ; mais ce plan n'a pas été suivi méthodiquement, comme l'éditeur l'avoue lui-même, et l'on n'y trouve pas la description du commerce de toutes les villes, même de celles qui sont les plus notables, telles que Londres, Glasgow, Dublin, Manchester, etc. ; tandis qu'il renferme des articles d'une étendue immense sur les docks, la quarantaine, les douanes, la législation commerciale et maritime de l'Angleterre, qui ne sont pas d'un aussi grand intérêt pour les autres pays.

Ce n'est pas que nous ayons l'intention de diminuer en rien le mérite réel de ce grand et bel ouvrage, qui renferme de précieux documens, dont nous avons fait usage pour rendre le nôtre plus complet. Il paraît que son estimable auteur, malgré sa vaste érudition commerciale, a éprouvé, comme nous, l'extrême difficulté de poursuivre de pareilles recherches, d'après un plan méthodique, dans toutes les parties du globe, et de les décrire dans un seul volume. Notre zèle à toute épreuve n'a pas reculé devant cette tâche immense, et nous avons poursuivi notre vaste plan avec une persévérance que sauront apprécier les personnes à même de juger de l'utilité de cet ouvrage. L'une des plus grandes difficultés que nous ayons éprouvées, consistait surtout à le rédiger et à le restreindre dans un cadre conforme au plan que nous avons formé, et qui consistait à présenter le vaste tableau de l'industrie humaine avec ses immenses produits dans toutes les parties du monde.

Ce qui doit encore rendre ce Dictionnaire généralement utile, c'est qu'aucun autre de ce genre ne le surpassera par le nombre immense des articles qui le composent, et nous osons nous flatter que, sous ce rapport, sa nomenclature sera aussi riche que variée, pour répondre à tous les besoins auxquels il est destiné.

Lorsque l'ouvrage de Mac-Culloch a paru, nous travaillions depuis plusieurs années au Dictionnaire que nous publions : indépendamment des matériaux qu'il nous a fournis, nous avons encore fait usage de précieux renseignemens, que nous avons empruntés aux *Mémoires de la Société de la Statistique française universelle*, ainsi qu'à ceux de la *Société de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale*, dont nous avons l'honneur d'être un des membres fondateurs. Une autre source abondante, où nous avons puisé, a été celle du *Traité des Productions naturelles, indigènes et exotiques*, publié en 1831, et celle du *Dictionnaire des produits de la Nature*, par M. Magnien, dont l'édition est épuisée ; l'ancien *grand Dictionnaire du Commerce*, dont nous avons déjà fait mention, nous a pareillement fourni plusieurs articles intéressans, de même que le *Dictionnaire de la Géographie commerciale*. Nous pourrions y ajouter un grand nombre d'autres ouvrages anglais, allemands, etc. que nous avons consultés, ainsi que les *Archives du Commerce*, recueil généralement utile.

Nous avons, en un mot, puisé nos connaissances à toutes les sources les plus authentiques, et nous n'avons pas manqué de matériaux de tous les genres, indépendamment de ceux de notre propre expérience, dans les principales places de commerce de l'Europe où nous avons résidé, telles qu'Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Leipzig, Francfort, Marseille, Londres, etc. Nous avons fait une étude approfondie des principales branches du commerce et des manufactures, autant par théorie que par pratique ; et dès 1805, nous avons publié à Paris un ouvrage intéressant sur la *Prépondérance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne, relativement aux intérêts des nations*. Il se trouve dans la plupart des bibliothèques, et entre autres dans celles de la Chambre du commerce et de la Chambre des députés.

Toujours animé du plus grand zèle pour tout ce qui peut contribuer à la prospérité du commerce et à rendre l'industrie nationale plus florissante, nous avons encore publié récemment un *Mémoire sur l'Etat actuel du commerce maritime extérieur en France*, et des moyens les plus propres à son amélioration, pour favoriser l'industrie agricole et manufacturière par l'exportation de ses produits. M. le ministre du commerce a bien voulu l'accueillir favorablement ; il a aussi obtenu le suffrage des notabilités du commerce, ainsi que des personnes éclairées sur cette matière importante, qui forme une des principales sources de la richesse et de la puissance des nations.

MONBRION.

Paris, 15 février 1838.

CRÉANCIER ou **CRÉDITEUR** (tenue de livres). La plus grande difficulté que présente souvent la tenue des livres consiste à savoir distinguer le débiteur et le créancier de chaque opération de commerce. Cependant, à le bien considérer, il n'y a rien de plus simple, puisque le créancier est celui qui fournit la somme ou la valeur dont il s'agit de passer écriture, et que le débiteur est toujours celui qui la reçoit. *Voy. DÉBITEUR.*

C'est par conséquent celui qui fournit une valeur quelconque qui est le créancier, et qui doit être crédité.

CRÉANCIERS DE L'ÉTAT. Les créanciers qui, antérieurement à la loi du 9 juillet 1836, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1833, ont fait signifier des saisies-arrêts, oppositions, cession ou transports, et tous autres actes ayant pour objet d'arrêter le paiement des sommes dues par l'état à leurs débiteurs, en quelque lieu que lesdites oppositions et significations aient été faites, notamment entre les mains des conservateurs des oppositions du ministère des finances, et celles des différens payeurs, agens ou préposés du trésor public et des administrations des finances; quelles que soient d'ailleurs la cause et l'origine des créances de l'état, conformément à l'article 15 de la loi précitée, ils doivent renouveler lesdites saisies-arrêts, oppositions, cessions ou transports, dans le délai d'un an, à partir de la publication de ladite loi, et conformément aux prescriptions de l'article 13, faute de quoi elles resteront sans aucun effet, et seront rayées des registres dans lesquels elles auront été inscrites.

CRÉCY, ville de France, département de Seine-et-Marne, à trois lieues de Meaux, et à neuf de Melun. Elle est située sur la rive droite du Grand-Morin, dans une vallée agréable. Il y a une fabrique de lacets, des tanneries et des chamoiseries. On y fait un assez bon commerce de laine. Il s'y tient des foires le 1^{er} jeudi de mai et le jour de la Saint-Michel.

CRÉDIT. Ce terme, employé dans un sens indéterminé, peut indiquer la confiance que l'on a dans les effets d'un gouvernement ou d'un particulier; il peut aussi signifier un prêt en argent, en papier ou en marchandise, lequel est fait sur l'opinion qu'on a de la solvabilité de l'emprunteur. Car, vendre à crédit, c'est réellement faire un prêt, et acheter à terme, c'est faire un emprunt en marchandises; il en est de même dans les négociations des effets publics ou de commerce: le premier fait un prêt, et le donneur un emprunt sur le crédit que lui inspire la solvabilité du gouvernement ou du particulier. D'après cette définition, on doit sentir pourquoi les teneurs de livres appellent le côté droit du grand livre *crédit*, ou en d'autres termes le *passif*.

CRÉDIT ou **AVOIR** (tenue de livres). On place ce mot à la page droite d'un compte pour indiquer que tous les articles écrits sur cette page sont dus à la personne pour laquelle ce compte est ouvert.

Le crédit du compte d'une personne est composé de tous les articles qui lui sont dus, et qui est le contraire du débit, qui désigne tout ce qu'elle doit; c'est ce qui fait aussi employer ce dernier terme à la page gauche d'un compte.

Celui qui fait le prêt est appelé créancier, et celui qui est l'emprunteur est nommé débiteur. Le

moyen le plus ordinaire de faire un emprunt est d'acheter des marchandises à crédit: mais dans ce cas, le vendeur qui l'accorde, en augmente le prix à proportion du terme plus ou moins long du paiement et de la solvabilité de l'acquéreur. Telle est la méthode qu'on suit dans les pays où le crédit est bien établi et la confiance du commerce générale, comme dans la Grande-Bretagne et la Hollande, qui sont les pays où il se fait le plus grand nombre d'opérations de ce genre. Dans de pareilles transactions, il est d'usage que l'acheteur souscrive un ou plusieurs billets, en paiement de la facture des marchandises qu'il a achetées, au profit ou à l'ordre du vendeur, payables à une ou plusieurs époques fixes, et c'est dans la négociation de ces billets, c'est-à-dire leur escompte, que la magie du crédit joue un grand rôle, suivant l'opinion qu'on s'est formée de la fortune ou de la solvabilité du débiteur ou souscripteur, et de l'endosseur du billet.

CRÉDIT (économie industrielle et politique). Le crédit est pour ainsi dire l'âme du commerce et d'un état commerçant. On peut même évaluer la puissance commerciale d'un banquier, ainsi que celle d'un état, d'après le crédit dont l'un et l'autre jouissent. Nous en avons un exemple dans l'Angleterre, où, sans le crédit immense et presque général qui règne partout, le commerce n'aurait pu prendre le développement qu'il a acquis, et l'état faire les dépenses qu'il a faites; mais il n'aurait pas aussi une dette d'environ 20 milliards.

Le système de crédit, qui a sa source dans l'esprit d'association, est une invention des tems modernes, et à l'aide duquel des particuliers, même des peuples, se sont élevés à ce degré de richesse et de prospérité relatives, qui a fait l'étonnement des états où il ne se trouvait pas établi, et qui, malgré leur puissance matérielle, ne possédaient pas les ressources qu'il donne; pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer l'Autriche à l'Angleterre, et un banquier de Londres à celui de Vienne ou d'une autre place d'Allemagne. Le plus grand inconvénient de ce système, c'est qu'il n'a pas de limite déterminée, et que l'on en abuse bien souvent.

Partout où le crédit n'existe pas, on n'a pas le véritable esprit du commerce; l'agiotage et l'usure, qui en sont les sangsues, le remplacent. Dans les pays véritablement commerçans, on sait fort bien que les écus comptans ne sont pas le seul capital d'un négociant; qu'une partie essentielle se compose de son expérience, des relations qu'il a créées, de la considération dont jouit sa signature tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; tout cela forme la base du crédit que l'on accorde à un honnête négociant ou à un grand industriel qui fait fleurir une branche importante des manufactures. Avec un capital de 150 à 200,000 fr., un commerçant pourra faire pour plus d'un million d'affaires par an, dans un pays où règne un crédit fondé sur des institutions de banque, et où règne un véritable esprit de commerce, qu'un négociant à Paris, avec le même capital, pourrait à peine jouir d'un crédit médiocre, tout au plus du double de son capital, quelles que soient d'ailleurs son expérience et sa probité, qui ne sont pas mises à une si haute valeur que dans les pays où l'on sait mieux les apprécier.

Le crédit donne plus de mouvement au commerce que les capitaux en espèces, qui sont toujours trop bornés, relativement aux besoins des commerçans et des industriels. L'absence du crédit multiplie les faillites, parce qu'il prive le com-

mercant de faire des profits plus considérables, et le prive des moyens de réparer ses pertes. Un négociant qui ne possède qu'un capital, par exemple, de 200,000 fr., s'il ne jouissait pas d'un crédit proportionné à son avoir, qui dans le commerce doit toujours être un mystère, il ne pourrait se livrer à des spéculations, et réaliser un profit quelconque que sur ce capital, ce qui serait toujours très-borné et insuffisant pour supporter de grandes dépenses. Mais avec du crédit, il peut multiplier ses affaires et entreprendre un commerce, double, triple et quadruple, de la valeur de son capital, suivant le degré de crédit qu'il s'est acquis par sa probité et l'exactitude qu'il met à remplir ses engagements.

Pour faire une comparaison, nous dirons que les Anglais, les Américains, les Hollandais, etc., entendent mieux que les Français la manière d'opérer avec le crédit, pour tirer tout le parti possible d'un moindre capital effectif, et qu'à cet égard ils se soutiennent mieux; c'est-à-dire qu'ils entendent mieux l'esprit d'association et de solidarité réciproque qui pèse sur une même classe de négociants: ils possèdent à un plus haut degré le sentiment des convenances commerciales, qu'ils savent mieux mettre en pratique; c'est ce qui en fait de véritables négociants, comprenant mieux le but et les grands principes du commerce universel.

Tout nous invite donc à profiter de l'exemple que l'Angleterre, ainsi que les Américains, ne cessent de nous donner pour fonder, en faveur de notre commerce et de notre industrie, un système de crédit qui soit en rapport avec les grands capitaux et les grandes et nombreuses propriétés dont la France agricole et industrielle peut disposer.

Le crédit est le thermomètre qui marque le degré de prospérité du commerce d'une nation; lorsqu'il baisse, le mouvement commercial se ralentit ainsi que la circulation de la masse des richesses; lorsqu'il est au plus haut degré, le commerce prospère plus que jamais.

La rapidité toujours croissante des relations commerciales entre les diverses parties du monde civilisé, doit nécessairement tendre à égaliser les conditions du crédit public et privé chez les peuples qui ont acquis le plus d'ascendant dans la sphère de la richesse industrielle. En effet, il n'est pas présumable qu'à Amsterdam, le taux de l'escompte du commerce revienne à 1 1/2 ou 2 p. 0/0 par an, où il a été pendant plusieurs années; qu'à Paris il soit à 4, à Londres à 5, et à New-York à 12 ou 15 p. 0/0, comme on le cotait à la fin de l'année 1836. Ne doit-on pas s'attendre que les capitaux, en affluant dans les lieux où les appellent les plus forts intérêts, parviennent à les y faire diminuer, tandis qu'en désertant les places où ils sont beaucoup moindres, ils doivent les faire augmenter, par la loi nécessaire et impérieuse de la réaction, qui produit le nivellement?

La crise commerciale et financière qui s'est manifestée l'année passée (1836) en Angleterre et aux États-Unis de l'Amérique, aura pour effet de faire porter un regard investigateur sur la haute influence des banques, sur l'industrie et le commerce. Les efforts des populations sont maintenant dirigés vers la prospérité matérielle et les affaires. Or, rien n'est plus propre à favoriser le développement de l'industrie et du commerce, que la circulation des capitaux et la distribution du crédit dans tous les canaux de la richesse nationale. Les capitaux portés, au moyen des banques, sur les points où ils sont le plus nécessaires, don-

nent la plus grande activité à toutes les branches de la production, par l'effet d'une circulation plus rapide que fait naître et qu'entretient le crédit, qui est la principale base de la prospérité du commerce, et nous dirons même de l'état. *Voy. FONDS PUBLICS, REVENUS, RENTES, etc.*

CRÉDITER (terme de la tenue des livres). Ce terme, en usage dans la correspondance entre négociants, signifie que l'objet dont il est question doit être porté au crédit du compte du créancier. Il est le contraire de débit, qui marque qu'une chose est due.

Par conséquent, un négociant qui fait une remise à son correspondant, lui écrit de le créditer de son montant, tandis que, lui, fait le contraire en le passant au débit de son compte; afin que leurs comptes respectifs soient tenus en bonne règle, et soient d'accord.

Créditer un article, dans un livre ou sur un compte, c'est le porter à la page à droite qu'on nomme crédit.

CRÉES ou **CHRESTES**, nom d'une espèce de toile que l'on fabrique en Bretagne, aux environs de Brest, de Morlaix, etc. Ces toiles sont composées de fil de lin blanchi, très-délicat; on en distingue quatre espèces par leur largeur: 1° de 2/3 d'aune; 2° de 7/12; 3° d'une demi-aune; 4° celles dites enveloppes, aussi d'une demi-aune.

On en fabriquait avant la révolution jusqu'à 650,000 pièces annuellement, ce qui répandait une valeur d'environ 4,210,000 fr. dans le pays. Mais ce commerce a bien diminué, depuis que les toiles d'Irlande et de Silésie les ont remplacées dans la plupart des marchés de l'Espagne et de l'Amérique du sud.

CRÉFELD, ville du royaume de Prusse, dans la province du Rhin, arrondissement de Dusseldorf, chef-lieu du cercle de son nom, qui compte une population de 37,611 individus. C'est une des villes les plus industrielles de l'Allemagne, et où le commerce est le plus florissant; elle possède une population de 18,758 habitants. L'industrie en générale date du XVI^e siècle; cette ville en fut redevable à des hommes qui fuyaient les persécutions religieuses. Ce fut Adolphe Vander Layan, réfugié du pays de Berg, qui y introduisit l'industrie de la soierie, que ses descendants ont toujours exercée, et qu'ils exercent encore avec honneur.

Manufactures de soierie. En 1836, les manufactures de soierie se trouvaient dans un état très-florissant; elles étaient arrivées au point de pouvoir rivaliser avec toutes les fabriques du même genre en Allemagne, et même, sous plus d'un rapport, avec celles de Lyon, et les commandes même de la part de l'Amérique s'étaient beaucoup accrues. Dès la fin du siècle dernier, on comptait à Créfeld 150 fabriques de rubans de soie, 282 métiers de tissus de soie, et 196 métiers de velours. Il est facile de juger combien ce nombre doit avoir augmenté depuis cette époque, puisque, lors de la domination française, la maison de Layan occupait à elle seule de 4 à 5,000 ouvriers.

Toilerie. On y fabrique aussi une grande quantité de toutes sortes de toiles, de linge de table, de basins.

Draperie. A ces fabriques se joignent celles de draps de plusieurs espèces, de serges, d'étamines et de toutes sortes d'étoffes de laine.

On y fabrique encore des mouchoirs de toutes espèces, des bas de coton et de laine, et autres articles de bonneterie, des cordonnets, etc.

Ceux qu'il avait étalés à la dernière exposition de l'industrie nationale ne laissent rien à désirer sous le rapport de la fabrication et du bon goût.

M. Elaud, aussi à Paris, est un des premiers qui ait fait l'application du métier Jacquart à la fabrication des tissus de crin ; il a obtenu sur ce métier divers genres de dessins sans le démonter ni changer de carton. Il avait exposé des tissus à grands dessins et à rosaces pour meubles, et des tissus de moindres dimensions pour gilets, casquettes, etc.

M. Joliet ne s'est pas moins distingué en offrant à cette exposition de beaux dessins, des mosaïques et des médaillons exécutés avec beaucoup d'art sur des tissus de crin.

M. Mugnier, à Gray, a envoyé à l'exposition deux pièces de tissus de crin noir, montées sur chaîne en fil retors, et deux coupes montées sur chaîne de coton blanc avec médaillons à une ou plusieurs couleurs, pour chaises, fauteuils, canapés, etc. La fabrication en est bonne et le prix modéré. Il fabrique beaucoup et vend ses produits soit en France, soit à l'étranger.

CRISE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE. Les crises commerciales et industrielles ont été nombreuses et remontent à une haute antiquité, si nous consultons l'histoire. Les Phéniciens étaient le peuple le plus industriel et le plus commerçant de l'antiquité, il fut exposé à plusieurs crises ; obligé d'abandonner Sidon, il se réfugia à Tyr qui fut ruinée par Alexandre-le-Grand. Alexandrie, que ce conquérant fit bâtir près de l'une des embouchures du Nil, après être restée dix-huit siècles en possession du riche commerce entre l'Orient et l'Occident, perdit, ainsi que Venise, la source de son commerce et de son opulence, lorsque les Portugais, sous la conduite de Vasco de Gama, eurent ouvert une communication directe à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance. La fameuse ligue anséatique, qui comptait 87 villes maritimes, vit arriver sa ruine par la même cause. Mais le vaste édifice fondé par les Portugais en Orient fut presque entièrement renversé en aussi peu de tems qu'il s'était élevé. La Hollande et l'Angleterre, en chassant du plus grand nombre de leurs établissemens, et en s'emparant des branches les plus lucratives de leur commerce, s'élevèrent à cette supériorité de force maritime et de richesse commerciale, qui leur fit acquérir une si grande prépondérance parmi les nations de l'Europe.

Tous ces événemens occasionèrent, sans doute, des crises commerciales dont les conséquences se sont fait sentir jusqu'à notre siècle. Mais la découverte du nouveau monde qui eut lieu à peu près vers la même époque que celle du passage à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, eut l'influence la plus remarquable sur les relations commerciales des différentes parties du globe ; les richesses en métaux précieux qui en furent la suite, donnèrent une plus grande activité, non seulement au commerce avec l'Inde, mais à celui avec l'Europe. C'est de cette époque que date le système colonial et les compagnies privilégiées qui exploitèrent par leur monopole les grandes branches du commerce des deux hémisphères. Ces compagnies, après avoir donné des espérances qu'elles n'ont pas réalisées, sont tombées par les vices de leur administration, et l'abus qu'elles ont fait de leur crédit, comme le système de Law en a offert l'exemple sous la régence ; ce fut une des premières crises commerciales et financières qui eurent les plus fu-

nestes résultats. La Hollande avait fondé son crédit sur la banque d'Amsterdam, et sur son commerce d'économie et ses richesses, qui malgré les événemens politiques la mirent à l'abri des grandes crises commerciales. L'Angleterre suivit à peu près le même système, en y ajoutant celui de la prépondérance de son industrie, qui devait aussi l'exposer à un plus grand nombre de crises commerciales et industrielles.

Les crises commerciales peuvent avoir pour cause les guerres, surtout les guerres maritimes pendant lesquelles les relations entre les différens peuples sont interrompues, ou ne sont entretenues que par les neutres qui s'enrichissent aux dépens des puissances belligérantes, comme nous l'avons vu à la rupture de la paix d'Amiens (en 1803) et pendant le blocus continental. L'industrie en a moins souffert sur le continent, parce que les produits des fabriques anglaises en étaient rigoureusement exclus. Les événemens politiques d'où résultent des rapports différens entre les peuples, comme la Prusse, le Portugal, l'Espagne et même l'Italie nous en ont offert l'exemple, sont encore des causes de crises qui affectent plus ou moins le commerce. L'invasion des puissances alliées en 1814 et 1815, en rétablissant les relations commerciales de la France avec toutes les nations avec lesquelles elle avait conclu la paix, et l'indemnité qui lui fut imposée, en affectant même le crédit de la banque qui néanmoins sortit victorieuse de cette secousse, produisirent une crise financière et commerciale dont l'influence se fit sentir pendant plusieurs années. C'était une transition à une ère nouvelle pour le commerce et l'industrie, ainsi que pour la navigation qui, en devenant libres sur l'immensité des mers, reçurent une puissante impulsion.

Les crises commerciales naissent quelquefois de l'abus du crédit, qui peut devenir une source de désastre par les entreprises hasardeuses auxquelles le mauvais emploi des capitaux peut donner lieu. Alors la méfiance remplace le crédit, la circulation des richesses nationales se ralentit ou s'arrête, tous les produits baissent de prix par la rareté factice de l'argent, les ateliers ne peuvent plus occuper le même nombre d'ouvriers, et les faillites viennent mettre le comble à la désolation dans toutes les branches de l'industrie et du commerce. Les banques, instituées pour favoriser le crédit et la circulation, ne peuvent pas toujours opposer une digue assez puissante au torrent qui les entraînerait dans l'abîme, si elles n'observaient une prudente réserve, comme les banques de France et d'Angleterre l'ont manifestée dans des crises semblables. C'est ainsi que naguère (en novembre 1836) la banque d'Angleterre, pour mettre un frein à de folles entreprises et mettre des limites à l'exportation de l'or aux Etats-Unis, a restreint l'émission de ses billets ainsi que son escompte, en portant le taux de l'intérêt à 5 p. 0/0 par an.

Les crises industrielles, qui influent également sur le commerce, peuvent résulter de quelque nouvelle invention, qui donne un plus grand développement à quelqu'une de ses branches ; telle a été l'invention des *mule-jennys* pour la filature du coton, et celle des mécaniques mues par la vapeur, qui ont permis aux manufacturiers de produire sans cesse une immense quantité de produits, avec plus d'économie et d'une plus belle qualité qu'auparavant. Mais cette invention a été une nouvelle cause de crise, souvent répétée par la

surabondance des produits, qui ont de beaucoup surpassé la consommation; en sorte que ces produits ont inondé tous les marchés, et que, malgré la modicité de leurs prix, l'Angleterre n'a pu trouver de débouchés assez considérables pour leur écoulement. D'ailleurs, toutes les industries ainsi que toutes les branches de commerce de chaque état sont dans une rivalité continuelle avec celles d'un autre état, d'où naissent souvent des crises pour l'état qui succombe dans cette lutte, si le gouvernement ne prend des mesures pour protéger l'industrie nationale par des tarifs de douane qui lui réservent les marchés de l'intérieur, et en excluent les produits similaires des manufactures étrangères.

On a remarqué que dans tous les pays où le mouvement industriel est très-actif, les crises commerciales sont à peu près périodiques; telles que celles qui ont eu lieu en Angleterre en 1819, 1823, 1826 et 1836. La France a participé aux trois premières, elle est restée étrangère à celle de 1836. Elle a éprouvé à son tour une crise qui a vivement affecté son commerce en 1831 et 1832, et dont l'influence s'est fait sentir sur toutes les branches de son industrie. Cependant il n'y paraît plus aujourd'hui. Il est évident que le mouvement commercial et industriel d'un pays ne saurait être uniforme, et que certaines fluctuations, à des intervalles plus ou moins longs, sont presque inévitables par l'effet de plusieurs causes difficiles à prévoir, et qui influent plus ou moins sur la marche du commerce et la destinée de plusieurs branches d'industrie, provenant soit du développement de l'industrie et du commerce d'autres peuples, soit par le changement de goût ou de mode, ou par les tarifs favorables ou préjudiciables qui influent beaucoup sur les relations commerciales. On peut encore mettre au rang de ces causes, la surabondance des produits, qui, surpassant de beaucoup la consommation ou le débit, amène une baisse dans les prix et une stagnation complète dans la fabrication et le commerce; cette stagnation devient en quelque sorte nécessaire pour donner le tems au superflu des produits de prendre un écoulement par la consommation et l'exportation qui s'en fait journellement. C'est pour cette raison, qu'après une crise on doit s'attendre, par une réaction naturelle, que l'activité devient en général plus grande, parce qu'il faut remplir les besoins de la consommation, qui ont été en souffrance, et satisfaire ensuite aux demandes restées en suspens pendant la stagnation. Il appartient aux spéculations habilement dirigées de profiter de ces fluctuations, qui produisent la hausse ou la baisse des prix dans les marchandises, en calculant, par une expérience consommée, l'effet des lois modératrices de l'industrie et du commerce, qui doivent toujours se renfermer dans la sphère des véritables besoins de la consommation.

CRISTAL DE ROCHE, espèce de minéral ou de pierre transparente que l'on peut tailler de différentes formes, et dont on fait des vases, des urnes, des gobelets, des flacons, des lustres, des girandoles, des miroirs, etc.

La perfection du cristal consiste en son brillant, sa netteté, sa transparence.

On trouve du cristal de roche dans toutes les parties du monde. En Europe, l'Angleterre et la Suisse sont les pays qui en fournissent en plus grande quantité. En France, on en tire de Valda-

jox, dans les Vosges, du mont de la Quarre, près de Remiremont en Lorraine; de Soudras et de Cayovac, près d'Alais; de Durbans, près Narbonne; d'Alençon en Normandie.

Néanmoins, la mine la plus riche est celle de Fischback, dans le Valais. Mais aucun pays n'en possède de plus riches mines que l'île de Madagascar.

Le cristal de roche était autrefois d'un usage plus général qu'aujourd'hui; il servait à la garniture des lustres, des girandoles; on en faisait des vases magnifiques, des tabatières; on le taillait en facettes pour en faire des ouvrages de joaillerie, connus sous le nom de strass; on en faisait aussi des cachets et autres objets semblables. Il était fort estimé des anciens, à une époque où le cristal factice n'avait pas encore acquis le degré de perfection qu'il a obtenu depuis. On fabriquait alors un grand nombre d'ouvrages en cristal de roche, parmi lesquels on cite une urne de 9 pouces de haut, ornée de sculptures d'une rare perfection, ainsi que de gravures qui ornaient le pourtour représentant l'ivresse de Noé, dont M. Sage a fait la description. Mais depuis qu'on est parvenu à fabriquer le cristal factice d'une égale beauté, le cristal de roche, beaucoup plus cher et plus difficile à travailler à cause de sa grande dureté, a été relégué dans les collections des cabinets d'histoire naturelle et des amateurs, et n'a plus été l'objet d'une consommation ordinaire.

Toutes ces circonstances ont beaucoup restreint le commerce du cristal de roche, dont l'importation en France s'est bornée en 1835, suivant le registre de la douane, à 1,057 kilog.

CRISTAL FACTICE. Ce n'est véritablement qu'un verre blanc, mais poussé par la fonte et par les matières, dont on le fait à un degré de perfection bien au dessus du verre ordinaire, et qui approche du blanc et de la vivacité du cristal naturel.

Les villes de France où l'on fabrique du cristal, sont Annecy, Briançon, le Creuzot, Paris, le Montcenis, Sèvres.

Il se fait en France aujourd'hui une consommation assez considérable de cet objet, qui, malgré qu'il soit du ressort du luxe, est devenu nécessaire par le grand usage qui s'en est répandu dans toutes les classes de la société, ainsi que par le prix modique auquel le perfectionnement de sa fabrication a permis de le livrer; en sorte que le cristal fait l'ornement des plus modestes réduits; il forme les services ordinaires de nos tables, et brille sous mille formes élégantes jusque dans les palais de l'opulence. C'est ce qui en a fait un objet de commerce important; et la valeur toujours croissante du cristal fabriqué en France, de 2 millions 1/2 qu'on l'estimait en 1824, s'élève actuellement (1837) au double de cette somme au moins, c'est-à-dire de 5 à 6 millions. C'est le produit des établissemens de Baccarat, de Saint-Louis, du Creuzot, de Choisy et de Trélon.

On recherche dans le cristal les propriétés physiques suivantes: une densité assez forte (de 315 à 320, l'eau pesant 100), un son en quelque sorte métallique, une grande blancheur et une diaphanéité complète; ces deux dernières offrent des difficultés, et sont des qualités essentielles. En effet, une teinte, même très-légère, des parties mêmes un peu *louches* ou quelques bulles interposées, lui ôtent beaucoup de son prix, surtout dans les objets d'optique; c'est du choix et de la préparation des

sage de la faïence s'est beaucoup répandue en France, où l'on en fabrique une grande quantité dans plusieurs départemens. Les principales manufactures sont établies à Gap, Albi, Beauvais, Bordeaux, La Flèche, Melun, Toulouse, Nemours, Rouen, Montereau, Sceaux, Moulin, Rennes, Nevers. Dans cette dernière localité, elle a été introduite par un Italien à la suite du duc de Nivernois, qui trouva une terre semblable à celle dont on se servait en Italie pour faire la faïence.

On distingue deux espèces de faïence; l'une est une poterie fine de terre cuite, recouverte d'une couche d'émail blanc qui lui donne un coup-d'œil et la propriété approchant de la porcelaine, et qui peut servir aux mêmes usages, sans pouvoir néanmoins aller sur le feu.

L'autre est une faïence plus commune, sur laquelle on ne met pas d'émail aussi blanc que la première, parce qu'elle est destinée à aller sur le feu, comme les poteries de terre vernissées, et qu'elle peut remplacer avec avantage, étant infiniment plus propre et plus agréable au coup-d'œil; on donne à ce genre de faïence le nom de poterie de Rouen.

La société d'encouragement de l'industrie nationale a entendu, dans sa séance du 2 juin 1830, le rapport de la commission qu'elle avait nommée pour examiner les nouvelles faïences que MM. Louis, Lebeuf et Thibault, fabricans de faïence fine à Montereau, ont livré au commerce, et qui sont parvenus à découvrir un émail dur qui ne le cède en rien à celui que l'on emploie en Angleterre, et, grâce à leur faïence-porcelaine, non-seulement la France n'a plus rien à envier à ses voisins, mais elle peut encore soutenir avec avantage leur concurrence à l'étranger. D'ailleurs, l'art de la fabrication de la belle faïence fine se perfectionne tous les jours. M. Malaguiti, chimiste attaché à la manufacture de Sèvres, a trouvé le moyen de composer et d'appliquer sur la faïence fine la belle couleur rouge purpurine, à l'imitation des Anglais, qui l'appellent *pink colour*, c'est-à-dire couleur d'œillet; jusqu'alors, on avait tenu la composition de cette couleur cachée, et l'on achetait cette matière colorante en Angleterre.

A la dernière exposition (1834), MM. Fabry et Utzschneider de Sarreguemines (Moselle) ont exposé de la belle faïence blanche, dite terre de pipe, d'une qualité parfaite, et dont les formes annoncent le soin extrême que ces exposans apportent dans leur fabrication. MM. Fouque, Arnoux et compagnie, de la Haute-Garonne, Bonnet et Reybaud, l'un et l'autre d'Apt (Vaucluse), MM. Decaen frères et compagnie, d'Arboras (Rhône), et Plantier-Boucairan, de Nîmes (Gard), ont aussi exposé de la faïence blanche; la nuance de celles d'Apt et de Nîmes tire un peu sur le jaune; mais la faïence d'Apt paraît d'une qualité supérieure; la pâte et la couverture de celle de Nîmes paraissent manquer de dureté.

Commerce. Malgré les perfectionnemens introduits dans la fabrication de la faïence et la grande quantité qu'on en fabrique en France, les importations de la faïence des pays étrangers se sont élevées, suivant le registre de la douane, en 1835, à 14,557 kilog., ayant une valeur officielle de 4,367 fr., et dont la plus grande partie était de l'Angleterre, 3,738 kil.; de la Hollande, 2,611; de l'Allemagne, 2,879; de Turquie, 2,972 kil., etc.

Les exportations ont été plus considérables, elles ont été de 588,062 kilog., ayant une valeur officielle de 235,223 fr., dont la majeure partie,

pour l'Espagne, 25,483; la Suisse, 52,122; la Sardaigne, 54,186; Alger, 39,264; Haïti, 34,840; Guadeloupe, 79,715; Martinique, 94,713; Bourbon, 70,086; Mexique, 14,962 kilog. *Voy. POTERIE.*

FAILLI. C'est l'état dans lequel se trouve un marchand, banquier ou négociant, dont les affaires sont tellement dérangées, qu'il est dans l'impossibilité de remplir les engagements qu'il a contractés, et d'acquitter les sommes dont il s'est rendu débiteur.

FAILLI. Après l'apposition des scellés, le commissaire rendra compte au tribunal de l'état apparent des affaires du failli, et pourra proposer, ou sa mise en liberté pure et simple, avec sauf-conduit provisoire de sa personne, ou sa mise en liberté avec sauf-conduit, en fournissant caution de se représenter, sous peine de paiement d'une somme que le tribunal arbitrera, et qui tournera, le cas advenant, au profit des créanciers (466).

A défaut par le commissaire de proposer un sauf-conduit pour le failli, ce dernier pourra présenter sa demande au tribunal de commerce, qui statuera après avoir entendu le commissaire (467).

Le failli qui n'aura pas obtenu de sauf-conduit, comparaitra par un fondé de pouvoir; à défaut de quoi il sera réputé s'être absenté à dessein (469).

Il sera présent ou dûment appelé à la levée des scellés, et aux opérations de l'inventaire (487).

Si le failli a obtenu un sauf-conduit, les syndics pourront l'employer pour faciliter et éclairer leur gestion; ils fixeront les conditions de son travail (493).

Nul commerçant failli ne pourra se présenter à la Bourse, à moins qu'il n'ait obtenu sa réhabilitation (614).

La communication des livres et inventaires ne peut être ordonnée en justice que dans les affaires de succession, communauté, partage de société, et en cas de faillite (14).

Ceux qui ont fait faillite ne peuvent être agens de change ni courtiers, s'ils n'ont été réhabilités (83).

En cas de faillite, tout agent de change ou courtier est poursuivi comme banqueroutier (89).

L'accepteur d'une lettre de change n'est pas restituable contre son acceptation, quand même le tireur aurait failli à son insu avant qu'il eût accepté (121).

Il n'est admis d'opposition au paiement qu'en cas de perte de la lettre de change, ou de la faillite du porteur (149).

Le porteur d'une lettre de change n'est point dispensé du protêt, faute de paiement par la faillite de celui sur qui la lettre de change est tirée.

Dans le cas de faillite de l'accepteur avant l'échéance, le porteur peut faire protester et exercer son recours (163).

Si l'assureur tombe en faillite lorsque le risque n'est pas encore fini, l'assuré peut demander caution, ou la résiliation du contrat.

L'assureur a le même droit, en cas de faillite de l'assuré (346).

Tout commerçant qui cesse ses paiemens est en état de faillite (437).

Tout commerçant failli qui se trouve dans l'un des cas de faute grave ou de fraude prévus par le Code, est en état de banqueroute (438).

Tout failli sera tenu, dans les trois jours de la cessation de paiement, d'en faire la déclaration au greffe du tribunal de commerce; le jour où il aura

cessé ses paiemens sera compris dans ces trois jours.

En cas de faillite d'une société en nom collectif, la déclaration du failli contiendra le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires (440).

L'ouverture de la faillite est déclarée par le tribunal de commerce; son époque est fixée, soit par la retraite du débiteur, soit par la clôture de ses magasins, soit par la date de tous actes constatant le refus d'acquitter ou de payer des engagements de commerce.

Tous les actes ci-dessus mentionnés ne constateront néanmoins l'ouverture de la faillite que lorsqu'il y aura cessation de paiement ou déclaration du failli (441).

Le failli, à compter du jour de la faillite, est dessaisi, de plein droit, de l'administration de tous ses biens (442).

Nul ne peut acquérir privilège ni hypothèque sur les biens du failli, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite (443).

Tous actes translatifs de propriétés immobilières faits par le failli, à titre gratuit, dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, sont nuls et sans effet relativement à la masse des créanciers; tous actes du même genre, à titre onéreux, sont susceptibles d'être annulés, sur la demande des créanciers, s'ils paraissent aux juges porter des caractères de fraude (444).

Tous actes ou engagements pour fait de commerce, contractés par le débiteur dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, sont présumés frauduleux quant au failli: ils sont nuls, lorsqu'il est prouvé qu'il y a fraude de la part des autres contractans (445).

Toutes sommes payées dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, pour dettes commerciales non échues, sont rapportées (446).

Tous actes ou paiemens faits en fraude des créanciers sont nuls (447).

L'ouverture de la faillite rend exigibles les dettes passives non échues; à l'égard des effets de commerce par lesquels le failli se trouvera être l'un des obligés, les autres obligés ne seront tenus que de donner caution pour le paiement, à l'échéance, s'ils n'aiment mieux payer immédiatement (448).

Si, parmi les effets ou marchandises du failli, il s'en trouve qui soient donnés en gage à quelque commerçant, et que ce commerçant, en vertu du droit qu'il a sur ces effets et marchandises, les fasse vendre, et que le prix excède la créance, le surplus est recouvré par les syndics pour être porté à la masse des créanciers chirographaires; mais si le prix est moindre que la créance, ce commerçant vient, comme les autres créanciers, à contribution pour le surplus (art. 657). Le montant de l'actif mobilier du failli, distraction faite des frais et des dépenses de l'administration de la faillite, du secours qui a été accordé au failli et des sommes payées aux privilégiés, est réparti entre tous les créanciers, au marc le franc, de leurs créances vérifiées et affirmées (art. 558).

Quant aux droits de la femme d'un failli, voy. FEMME.

FAILLITE. Ce terme désigne l'impossibilité dans laquelle se trouve un négociant, un banquier, un fabricant, de remplir ses engagements envers ses créanciers, ou de payer à leur échéance les billets qu'il a souscrits.

On distingue deux sortes de faillites: la faillite forcée ou accidentelle, et la faillite volontaire ou frauduleuse, qu'on appelle aussi banqueroute.

La faillite forcée, que l'on désigne aussi sous le nom de faillite tout simplement, est celle que fait forcément un négociant, à la suite de grandes pertes, ou de quelque accident malheureux.

La faillite frauduleuse est celle qu'un négociant fait, pour ainsi dire, volontairement, afin de soustraire une partie de sa fortune à ses créanciers, sous le prétexte de certaines pertes imaginaires.

Tout commerçant qui cesse ses paiemens est en état de faillite; il doit, dans les trois jours, faire au greffe du tribunal de commerce sa déclaration de cessation de paiement (*Code de com.*, art. 437 et 440).

Un commerçant qui fait sa déclaration de faillite, ne peut lui-même en fixer arbitrairement son ouverture à une époque antérieure à celle où il a consenti et exécuté des engagements de commerce; car s'il avait cette liberté, comme toutes opérations de commerce faites dans les dix jours qui ont précédé l'ouverture de la faillite sont nulles, il ne tiendrait qu'à lui de ruiner ceux avec qui il aurait traité pendant cet intervalle; c'est ce qui a encore été décidé par la cour d'appel de Paris, du 8 août 1809. C'est au tribunal de commerce seul que l'article 441 du Code de commerce donne le droit de fixer l'époque de l'ouverture de la faillite, soit par la retraite du débiteur, soit par la clôture de ses magasins, soit par la date de tous actes constatant le refus d'acquitter ou de payer des engagements de commerce; encore, ajoute ce même art. 441, ils ne constateront l'ouverture de la faillite que lorsqu'il y aura cessation de paiement ou déclaration du failli.

En cas de faillite d'une société en nom collectif, l'art. 440 du Code de commerce exige que la déclaration du failli contienne le nom et l'indication du domicile de chacun des associés solidaires.

Des effets de la faillite. Dès que le tribunal de commerce a connaissance de la faillite, soit par la déclaration du failli, soit par la requête de quelques créanciers, soit par la notoriété publique, il rend un jugement qui 1^o ordonne l'apposition des scellés sur les magasins, comptoirs, caisses, portefeuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli, à son domicile et au domicile de chacun de ses associés, s'il en a, si toutefois ces scellés n'ont déjà été apposés par le juge de paix sur la notoriété acquise, ainsi que l'art. 450 lui en donne le droit; 2^o fixe l'époque de l'ouverture de la faillite; 3^o nomme un de ses membres commissaire de la faillite, et un ou plusieurs agens, suivant l'importance de la faillite, pour remplir, sous la surveillance du commissaire, les fonctions qui leur sont attribuées.

M. le baron Tripier, dans son rapport à la chambre des pairs (séance du 10 mai 1836), sur le projet de loi relatif aux faillites, a dit, avec raison, que le règlement des faillites est une partie importante du droit commercial. Les premières dispositions portées sur cette matière sont consignées dans une ordonnance célèbre qui remonte à deux siècles, développées par plusieurs édits et déclarations émanées de l'autorité royale; elles ont été reproduites avec un caractère de sévérité plus prononcé dans le Code de commerce. Des auteurs, jurisconsultes, profonds et hommes d'état, effrayés pour le commerce des abus scandaleux qui s'étaient introduits dans les faillites nombreuses, déclarées pendant les tems de trouble et d'anarchie,

se sont armés d'une juste rigueur dans la rédaction de cette loi; mais l'expérience a démontré que les dispositions trop sévères sont rarement exécutées; des plaintes ont été élevées, des changemens étaient réclamés. Cédant à ce vœu, après de longues méditations, le gouvernement a présenté un projet qui comprend la révision totale de cette partie du Code; elle est destinée à régler le sort du failli, de ses biens et des actes qu'il a consentis, à déterminer les droits de ses créanciers et des tiers qui ont traité avec lui dans des tems voisins de sa faillite.

TITRE I^{er}, chap. 1^{er}. De l'ouverture de la faillite. Lorsqu'un négociant cesse ses paiemens, il tombe en état de faillite; cet événement le sort du droit commun, le place sous l'empire d'une loi spéciale.

La première formalité qu'il exige est la déclaration de la faillite et le jugement qui la proclame.

L'effet de ce jugement est de dépouiller le failli de la disponibilité et même de l'administration de ses biens, pour en investir ses créanciers. Ce principe n'est contesté par personne; il s'étend même aux biens qui peuvent lui échoir pendant la faillite.

Toutes sommes payées dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la faillite, pour dettes commerciales, doivent, d'après l'art. 446 du Code de commerce, être rapportées. Conformément à cet article, des effets de commerce remis par un failli à ses correspondans pour en faire le recouvrement et en tenir le montant à sa disposition, doivent être rapportés à la masse des créanciers.

Un second principe, également certain, frappe de nullité tous les actes et paiemens faits par ce débiteur après la déclaration de sa faillite, et tous ceux qui ont eu lieu en fraude des droits de ses créanciers, à quelque époque que ce soit.

Le tribunal de commerce de Paris a décidé (au mois de septembre 1836) que le commerçant peut être déclaré en faillite après avoir été admis au bénéfice de cession, et que les créanciers présents au jugement du tribunal de première instance, qui a admis la cession, sont recevables à provoquer la mise en faillite, lorsque ce jugement est frappé d'appel.

Faillite du tireur d'une lettre de change. Le porteur de bonne foi d'une lettre de change a un droit exclusif à la provision faite entre les mains du tiré, nonobstant la faillite du tireur, survenue avant l'échéance de la traite. Il y a provision si, à l'échéance de la lettre de change, celui sur qui elle est fournie est redevable au tireur d'une somme au moins égale au montant de la lettre de change. Peu importe, du reste, que cette somme ne soit pas encore exigible, sauf, dans ce cas, au tiré à proroger l'époque de l'exigibilité de la lettre de change. (*Cour de cassation, chambre civile, arrêt du 2 février 1836*). Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur les formalités à observer dans la faillite; on peut consulter, à cet égard, le Code de commerce. Quant au paiement des créanciers, voy. PAIEMENT.

Il résulte des chiffres que, dans les dix-huit mois qui ont précédé la révolution de juillet, le terme moyen des faillites n'était, par mois, que 39 14/19^e, et que, dans les dix-huit mois qui ont suivi cette époque, ce terme moyen s'était élevé jusqu'à 57 12/17^e, mais qu'ensuite, et passé la grande crise commerciale, dans les cinq années qui ont suivi de 1831 à 1836 inclus, le terme

moyen n'a plus été que de 28 23/60^e; c'est-à-dire que, non-seulement, il a été beaucoup inférieur à ceux des dix-huit mois qui ont immédiatement suivi la révolution de juillet, mais encore qu'il a été de onze de moins que pendant les dix-huit mois qui l'ont précédé.

Dans l'année 1836, prise séparément, les faillites ont été prononcées comme suit: Janvier, 39; février, 30; mars, 40; avril, 25; mai, 24; juin, 39; juillet, 19; août, 30; septembre, 53; octobre, 47; novembre, 31; décembre, 36. Total, 403, ou terme moyen, par mois, 33 9/12^e à Paris.

L'augmentation de l'année 1836 sur l'année 1835 a été de 87.

Les jugemens du tribunal de commerce de la Seine portent à 138 le nombre des faillites du premier trimestre de l'année 1837, ce qui établit une grande augmentation dans le chiffre de cette année, qui serait encore plus considérable de trois à quatre fois, si l'on y joignait toutes les maisons qui ont cessé leurs paiemens et qui ont obtenu des arrangemens à l'amiable de leurs créanciers.

Le nombre s'est peut-être augmenté avec la crise du commerce et les vices de la législation à cet égard, auxquels le Code de commerce ne remédie pas suffisamment; ce qui a provoqué une pétition de la part des négocians de Toulouse, qui a été favorablement accueillie par la chambre des députés, et où ils indiquent les moyens de les rendre moins faciles. L'un des principaux serait l'institution d'un ministère public près les tribunaux de commerce, spécialement pour les faillites.

En effet, rien au monde ne discrédite plus le commerce que les faillites si souvent répétées, qui enlèvent la fortune à un grand nombre d'industriels probes et actifs. Le commerce est une profession toute d'honneur et de confiance; ce n'est que par la probité la plus austère de ceux qui l'exercent, la loyauté de leurs transactions et leur fidélité dans l'exécution de leurs engagemens, que cette profession peut fleurir et prospérer.

FAINE ou FOXCINES, nom que l'on donne au fruit du hêtre, et dont on extrait, dans la Belgique et dans quelques départemens de la France, une huile fort légère et moins grasse que celle d'aillette ou huile de pavot. On s'en sert assez souvent pour falsifier l'huile d'olive, ce qui est d'autant plus facile, qu'elle est douce, légère, sans goût désagréable ni odeur lorsqu'elle est nouvelle. Cette huile se fabrique à peu de frais, attendu que l'on n'a qu'à faire ramasser les faines dans les forêts de hêtres, en automne, lorsqu'elles tombent des arbres. Elles ne contiennent beaucoup d'huile qu'à leur parfaite maturité, et elle ne s'obtient facilement que lorsque la faine est bien sèche. La faine se conserve dans des lieux secs et froids pendant plusieurs années. En général, on extrait l'huile de faine sans enlever son écorce, ce qui est sujet à plusieurs inconvéniens auxquels l'écorçage peut remédier. La faine écorcée doit être employée promptement; car, dépouillée de ses enveloppes naturelles, elle s'altère avec facilité. L'extraction de son huile est plus prompte que celle de colza, chenevis et navette; sa bonté dépend de la manière de l'extraire; elle est ou fade ou d'une odeur désagréable, ou âcre. Cette huile se conserve assez bien dans des tonneaux sans odeur, et aussi dans des vases de grès, comme jarres, pots, cruches, etc. S'ils sont enterrés ou dans une cave, l'huile se gardera beaucoup mieux, parce qu'elle recevra d'autant moins les impressions de la chaleur, qui